



CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° DEL2025-082 - SUBVENTION COMPLEMENTAIRE A L'OGEC SAINT LAURENT

Nombre d'élus		
En exercice	Présents	Votants
33	25	27

L'an deux mille vingt-cinq, le 22 septembre à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 16 septembre 2025, s'est réuni Salle du conseil municipal en séance sous la présidence de M. Pierre GONZALVEZ, Maire.

Présents :

M. Denis SERRE, M. Pierre GONZALVEZ, Mme Claire USCLAT, Mme Sabine PLANEILLE, Mme Françoise MERLE, Mme Annie MEYNARD, Mme Amandine AUDOUARD, Mme Brigitte BARANDON, Mme Valérie CANILLAS, Mme Elisabeth DELACROIX, Mme Marie LEGARS-LAVAURE, Mme Valérie BASIN, M. Jérôme CAPDEVILLE, M. Ludovic GERMAIN, M. Frédéric CHABAUD, M. Alain OUDARD, M. Christian MONTAGARD, Mme Jocelyne RAVET, M. Philippe ROUX, M. Eric BRUXELLE, M. Jean-Gabriel OLIVIER, M. Nicolas VALIENTE, M. Gérard GAILLARD, M. Christophe OUVIER, M. Alain PARENT.

Absents non excusés :

Mme Marine VULPIAN, Mme Andréa TALLIEUX, M. Serge FUALDES, M. Vasco GOMES.

Absents excusés :

M. Joseph RECCHIA, M. Olivier COLLIGNON.

Procurations :

Mme Christiane BAUDOUIN donne pouvoir à M. Christian MONTAGARD, Mme Eulalie RUS donne pouvoir à M. Denis SERRE.

Secrétaire de séance : Madame MEYNARD Annie

La convention pluriannuelle entre la commune de L'Isle-sur-la-Sorgue et l'école privée sous contrat d'association « OGEC Saint Laurent » détermine les modalités de la participation communale à verser annuellement. Cette obligation se fonde sur l'article L.442-5 du code de l'éducation qui prévoit la prise en charge des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat dans les mêmes conditions que celles des classes du premier degré de l'enseignement public. Cette contribution financière est calculée par élève en fonction du coût de fonctionnement des écoles publiques de l'année N – 1.

Par délibération n° DEL2025-030 du 24/03/2025 le conseil municipal a accordé une subvention d'un montant de 50 000€ à l'OGEC Saint Laurent dans le cadre du forfait 2024. Le coût d'un élève externe en 2024/2025 qui sert au calcul de ce forfait étant désormais connu, il convient de compléter le montant accordé à l'OGEC par l'attribution d'une subvention complémentaire.

CONTRAT ANNEE 2024-2025			
LIBELLE	MATERNELLE	ELEMENTAIRE	TOTAL
MONTANT DU FORFAIT PAR ELEVE (1)	1489 €	787 €	
NOMBRE D'ELEVES ISLOIS EN ECOLE PRIVEE (2)	37	88	125
TOTAL DU CONTRAT D'ASSOCIATION (3) = (1) x (2)	55 093 €	69 256 €	124 349 €
PRISE EN CHARGE DIRECTE DE FRAIS (4)			31 309 €
SUBVENTION A VERSER au titre du CA 2025 (5) = (3)-(4)			93 040 €
ACOMPTE PAR DELIBERATION DU 24 MARS 2025			50 000 €
SOLDE A VERSER EN 2025			43 040 €

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1611-4, L2311-7, L2313-1-2 et R2313,

Vu la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 modifiée, relative à la transparence des procédures publiques,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu l'article L442-5 du code de l'éducation,

Vu la circulaire 2012-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat

Vu la délibération n°DEL2025-030 du 24/03/2025 portant sur le versement de subventions aux associations au titre de l'exercice 2025,

Vu la délibération n°19-101 du 12 novembre 2024 approuvant la convention pluriannuelle avec l'association OGEC Saint-Laurent pour les années 2024, 2025 et 2026

Vu le budget de la commune,

Vu l'avis favorable de la commission enfance - éducation - sports - jeunesse - du 11 septembre 2025,

Considérant qu'il convient de compléter la subvention accordée à l'OGEC afin de respecter le principe de parité entre les écoles privées sous contrat d'association et les écoles publiques,

APRÈS en avoir délibéré, DÉCIDE,

Article 1 : d'attribuer une subvention complémentaire de 43 040 euros à l'OGEC Saint Laurent au titre de l'exercice 2025

Article 2 : de dire que les dépenses seront inscrites au chapitre 65 pour l'exercice budgétaire 2025.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

L'Isle-sur-la-Sorgue, le 22 septembre 2025

Madame MEYNARD Annie
Secrétaire de séance

M. Pierre GONZALVEZ
Maire



Publiée le 23 septembre 2025

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.